

RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Développement de la recherche universitaire	52.08
Colloques Scientifiques Internationaux	

PROGRAMME(S)

Développement de la recherche universitaire

TYPLOGIE DES CREDITS

AA Fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la Recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche. Ce dispositif vise la diffusion des travaux de la recherche en soutenant l'organisation de colloques scientifiques de haut niveau et de portée internationale. Ils participent à la reconnaissance des forces vives de Bourgogne-Franche-Comté en matière de recherche et contribue à l'attractivité du territoire. Il s'inscrit dans l'axe 5 du SRESRI orientation 16 « les actions à l'international ».

BASES LEGALES

- Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013
- Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) instituant la région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation.
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Favoriser et soutenir l'organisation de colloques scientifiques de portée internationale en Bourgogne-Franche-Comté.

NATURE

Subvention

MONTANT

- Taux d'intervention :

50% maximum du budget prévisionnel

- Plafond d'intervention :

5 000 € HT si le bénéficiaire est assujetti ou récupère la TVA, ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti et ne récupère pas la TVA dans la limite des crédits inscrits au budget.

La subvention régionale est cumulable avec toute autre aide publique, qui doit être précisée le cas échéant dans le budget prévisionnel.

FINANCEMENT

Paiement en une seule fois sur présentation du bilan financier et du rapport final de l'opération (cf document type annexé à la convention).

Pour les budgets prévisionnels de colloques de 25 000 € et plus : versement de la subvention de 5 000 € dès 25 000 € de dépenses justifiées. 80 % du montant total des factures devront être comprises sur la période comprenant 30 jours précédant et suivant les dates de tenue du colloque.

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur de Bourgogne-Franche-Comté
- Instituts ou organismes de recherche

CRITERES D'ELIGIBILITE

- La manifestation doit se tenir sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté
- La manifestation doit avoir un caractère de restitution ou de diffusion de travaux de recherche
- La manifestation doit s'adresser soit à des professionnels, des chercheurs, des étudiants, le grand public
- Le porteur doit démontrer le caractère international du colloque : portée internationale de la thématique, les instituts ou personnalités internationales composant le comité d'organisation, les personnalités internationales invitées...)
- Dépenses éligibles :
frais de communication,
location de salle,
frais de transport et hébergement des congressistes,
frais de restauration, de réception,
actes du colloques,
vacation ou recrutement spécifique (pas de frais de personnels permanents).

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés en ligne par l'établissement sur la plateforme des aides régionale « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement ou de l'organisme de recherche
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et approuvant le plan de financement
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé
- Le formulaire de demande complété avec les indicateurs prévisionnels d'évaluation du projet

Le dossier devra être déposé complet au moins 3 mois avant la date de démarrage de la manifestation.

L'instruction est effectuée par le service recherche et valorisation de la Région.

DECISION

La Commission permanente du Conseil régional délibère sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

EVALUATION

Nombre de personnes invitées
Nombre d'ateliers
Nombre de sujets traités
Nombre d'orateurs

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 19AP.147 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n°----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 septembre 2019